



SEANCE DU 27 MARS 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 27 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :

21 mars 2023

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Eric TOUBOUL, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents non excusés : Ø

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Bernadette MAYLIE a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Madame Juliane VILLACAMPA

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Alexandre d'INCAU

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte d'acquisition du lot 7 de la copropriété du Forum et la parcelle attenante cadastrée AW n°81

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU l'avis du service France Domaine, daté du 19 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 16 mars 2023 ;

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 24 - CM du 27 mars 2023 /P2 sur 2**

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a défini un projet de réaménagement du Cœur du Penon, impliquant notamment la démolition partielle de la copropriété du Forum, en vue de renaturer et réaménager l'emprise de cette copropriété, située en pied de dune ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce plan-guide nécessite l'acquisition des lots concernés par une démolition, murs et fonds ;

CONSIDERANT la volonté communale de procéder à ces acquisitions par voie amiable, et les négociations amiables qui s'en sont suivies ;

CONSIDERANT qu'au terme de ces négociations, la Commune de Seignosse propose d'acquérir le lot n°7 de la copropriété du Forum situé sur les parcelles cadastrées section AW n°88 et 89, et le local attenant cadastré section AW n°81, formant une superficie totale estimée à 267 m², l'ensemble sis avenue de la Grande Plage à Seignosse, moyennant le prix total de 338 640 € HT (trois-cent-trente-huit-mille six-cent-quarante euros hors taxes) ;

CONSIDERANT que cette proposition a été acceptée par le propriétaire du bien ;

CONSIDERANT que les frais de notaire liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la Commune de Seignosse ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition (ainsi que tous documents afférents à cette vente) du lot 7 de la copropriété du Forum, située sur les parcelles cadastrées section AW n°88 et 89, et du local attenant cadastré section AW n°81, pour une surface totale estimée à 267 m², l'ensemble immobilier sis avenue de la grande plage à SEIGNOSSE, moyennant le prix de 338 640 € HT (trois-cent-trente-huit-mille-six-cent-quarante euros hors taxes). Ledit ensemble immobilier appartenant à la SCI PF ART Immo, domiciliée à Saint-Jean-de-Marsacq.

Article 2 : de missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**